



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## CSG et CRDS

Question écrite n° 10307

### Texte de la question

M. Éric Ciotti attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la situation des « Vendeur, représentant, placier » multcartes (VRP) en matière de calcul de la Contribution sociale généralisée (CSG) et de la Contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS). Pour les VRP multcartes, la déduction des frais professionnels est opérée annuellement par la CCVRP qui rembourse directement aux représentants le trop-perçu de CSG et de CRDS. Alors que les textes prévoient que cette déduction pour frais professionnels peut aller jusqu'à 30 % de la rémunération, la CCVRP l'a plafonnée à 7 600 euros. Le taux des 30 % est par conséquent caduc pour de nombreux VRP qui sont dès lors clairement défavorisés. Il lui demande donc si des mesures sont envisagées afin de faire cesser cette situation inéquitable.

### Données clés

**Auteur :** [M. Éric Ciotti](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10307

**Rubrique :** Sécurité sociale

**Ministère interrogé :** Économie, finances et emploi

**Ministère attributaire :** Économie, finances et commerce extérieur

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 13 novembre 2007, page 6959

**Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)